



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° DP 91129 25 10075

Déposé le 27/09/2025
Affiché le 03/10/2025
Par Madame Laurence VERGEZ
Demeurant 10 Rue du Perret
91590 Cerny
Pour Isolation des murs extérieurs

Sur un terrain sis 10 Rue du Perret, 91590 Cerny
Cadastré AO908

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 03/10/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

Vu l'avis conforme favorable avec prescriptions de l'UDAP 91 en date du 22/10/2025, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée. Ledit arrêté est accompagné des prescriptions présentes dans les articles ci-dessous.

Article 2: Le pétitionnaire devra se conformer strictement et en totalité aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 22/10/2025, à savoir:

- La couverture viendra au droit de l'isolation, il n'y aura pas de cornière métallique au-dessus de l'isolant.
- Aucune baguette d'angle ne devra être visible.
- Les appuis de fenêtres devront être maçonnés (de type 'prostyll' de chez PRB ou Sto), et non réalisés avec une tablette aluminium prélaquée blanc.
- Pour l'enduit, prendre au choix : Weber 013-203-215-279-495 ou 545 (ou équivalents). La finition sera lissée ou grattée fin.

Article 3 L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 4 Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 27 octobre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME

